

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
PONTOISE
1, Rue CROIX DES MAHEUX / BP 50306
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

L'Officier du Ministère Public

à

*Cabinet KIRMEN & LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 PARIS*

Références à rappeler : RO

Référence :

Rédacteur : LCT - MTY

Maître,

Vous avez contesté l'amende forfaitaire majorée établie au nom de votre client, M.

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **MASSY(91300), AUTOROUTE A10**, au point kilométrique **003.700**, dans le sens **Paris vers chartres** en date du **12/04/2018 à 10h20**, par procès verbal n° **3605338802** dressé par **CACIR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **EQ-095-XR**
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **113 Km/h**, retenue de **107 Km/h** pour une vitesse autorisée de **90 Km/h**
AR N° 2005-DDE-SGR-78 du 14/05/2005

Je vous informe avoir décidé, au regard des éléments de ce dossier, de réserver une suite favorable à votre démarche. En conséquence, le procès-verbal mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une mesure de classement sans suite.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à CERGY-PONTOISE CEDEX,
le 15/02/2019

L'Officier du Ministère Public
Eva TARDY

